



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-157

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

Sommaire

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2023-07-04-00005 - Arrêté n°2023-03-DEETS portant composition du jury délivrant le diplôme d'Etat d'infirmier (2 pages) Page 3

R06-2023-07-04-00004 - Arrêté n°2023-046-DEETS portant nomination des membres du jury VAE au diplôme d'état d'assistant familial (2 pages) Page 6

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2023-07-11-00001 - Arrêté n°2023-CAB-603 portant approbation du plan départemental ORSEC maritime (3 pages) Page 9

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /

R06-2023-07-14-00001 - Arrêté n°2023-SGAR-0621 portant accord annuel de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante pour l'année 2023 (8 pages) Page 13

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-07-04-00005

Arrêté n°2023-03-DEETS portant composition du
jury délivrant le diplôme d'Etat d'infirmier

ARRETE N° 2023-03 du 4 juillet 2023

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme au diplôme d'Etat d'Infirmier
- VU** l'arrêté du 2 août 2011 modifiant de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henry MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1^{er} février 2022
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DEETS-0083 du 04 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, Directrice déléguée de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** la circulaire NO DGOS/RH12011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;
- VU** l'instruction NODGOS/RH1/2011/470 du 14 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des évaluations dans le cadre de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier,
- SUR** proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : La date de délibération du jury du diplôme d'état d'infirmier pour la promotion 2020-2023 est fixée au 13 juillet 2023.

Article 2 : Le jury dudit diplôme est composé comme suit :

- ✓ Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- ✓ Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- ✓ Un directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique:

Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Responsable du service Formation et métiers des Professionnels de Santé - Direction Stratégie et Performance-ARS

- ✓ Deux directeurs d'Institut de Formation en Soins Infirmier :

Madame Carine PIOTROWSKI, Directrice de l'Institut—IFSI du CH Mayotte
Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur de l'Institut—IFSI CHU Félix Guyon

- ✓ Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat infirmier :

Mme Hanifa MOUSSA-SIDAT, Directrice Référente CHOR-Fonctionnement et Coordination des Activités Qualité, Gestion des Risques, Droits des Usagers et Parcours Patient

- ✓ Deux enseignants d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Mylène GARDOQUE, Cadre Formateur IFSI CHU Sud Réunion
Monsieur Nicolas BASTIEN, Cadre Formateur IFSI CHU Félix Guyon

- ✓ Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité.

Madame Emmanuelle BONNEAU—PUL CHU sud
Madame Elodie PORTE, Infirmière — Service de médecine interne / CSG – CHOR

- ✓ Un médecin participant à la formation des étudiants.

Monsieur le Dr Emmanuel ANTOK – Service Réanimation polyvalente - CHU Sud Réunion

- ✓ Un enseignant — chercheur participant à la formation :

Madame Loreley FRANCHINA, Enseignante de statut universitaire- Université de la Réunion

Article 3 : Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 4 juillet 2023

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation,
La Directrice déléguée de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Mayotte par intérim

Nafissata MOUHOUDHOIRE

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-07-04-00004

Arrêté n°2023-046-DEETS portant nomination
des membres du jury VAE au diplôme d'état
d'assistant familial

**Direction de l'économie, de l'emploi
Du travail et des solidarités**

ARRETE N° 2023/046 du 04/07/2023

**Portant nomination des membres du jury VAE au diplôme d'état d'assistant familial
- session de juillet 2023 -**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU** Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de M. Michel-Henry MATTERA, inspecteur général des affaires sociales, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte (DEETS) à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-SG-DEETS-0083 du 04 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et à Madame Nafissata MOUHOUDHOIRE, Directrice déléguée de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** la circulaire DGAS/SD.4A/SD.2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- SUR** proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1 : La date de délibération du jury VAE du diplôme d'Etat « Assistant familial » est fixée au 10 juillet 2023.

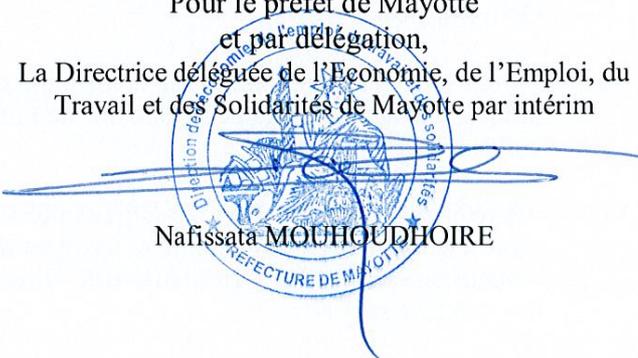
Article 2 : Le jury dudit diplôme est composé comme suit :

- ✓ **Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;**
- ✓ **Une formatrice ou enseignant:**
Madame Mohamed Nouriati, Responsable de formation IRTS Mayotte
- ✓ **Un représentant de l'ETAT dans le domaine de l'accueil familial :**
Monsieur LERES-BISHOPP Yannick, Responsable du Pôle Solidarités Insertion DEETS
- ✓ **Une personne qualifiée dans le domaine social ou médico-social ou dans le domaine de la gestion :**
Madame ABOUBACAR Sandiya, Directrice de crèche

Article 3 : Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 4 juillet 2023

Pour le préfet de Mayotte
et par délégation,
La Directrice déléguée de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Mayotte par intérim



Nafissata MOUHOUDHOIRE

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-07-11-00001

Arrêté n°2023-CAB-603 portant approbation du
plan départemental ORSEC maritime



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 11 juillet 2023

Arrêté n° 2023 - CAB - 603
portant approbation du plan départemental ORSEC maritime

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) ;
- VU la convention internationale du 30 novembre 1990 pour la préparation à la lutte et coopération antipollution ;
- VU le code des transports ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;
- VU le décret n°77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État ;
- VU l'instruction du premier ministre du 19 juillet 2022 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin. ;
- VU l'instruction du 29 juillet 2004 relative à l'accueil des navires en difficulté dans des lieux de refuge ;
- VU l'arrêté n°2770 du 12 août 2019 portant délégation de pouvoirs au préfet de Mayotte, en matière d'action de l'Etat en mer ;
- Sur proposition du commandant de zone maritime Sud de l'océan Indien, assistant du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer,

Arrête

Article 1er

L'organisation de la réponse de sécurité civile applicable dans le département de Mayotte en cas de sinistre maritime majeur fait l'objet d'un dispositif particularisé dénommé « dispositif ORSEC maritime Mayotte » annexé au présent arrêté.

Il décline pour les eaux sous souveraineté françaises adjacentes à Mayotte les dispositions du plan ORSEC maritime en zone maritime Sud de l'océan Indien adopté par le préfet de la Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer.

Ce plan détermine l'organisation des secours et précise les opérations de mobilisation, de mise en œuvre et de coordination de toute personne publique ou privée intervenant lors d'un événement maritime ayant une ampleur ou une nature particulière.

Article 2

Le dispositif ORSEC maritime Mayotte prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La Directrice de Cabinet du préfet, le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Mayotte, l'assistant du préfet de Mayotte pour l'action de l'État en mer, le directeur du CROSS sud océan Indien, l'adjoint mer et littoral de la DEALM, les directeurs ou chefs des services et organismes concernés et cités dans le présent plan d'organisation de la réponse de sécurité civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 4

L'arrêté n°2013 – 627 du 19 juillet 2013 portant approbation du plan départemental ORSEC maritime est abrogé.

Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Thierry SUQUET

Annexe à l'arrêté n° 2023 - CAB - 603
portant approbation et mise en œuvre du dispositif ORSEC maritime
Mayotte

- Plan Orsec Maritime

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux
Affaires Régionales

R06-2023-07-14-00001

Arrêté n°2023-SGAR-0621 portant accord annuel
de modération du prix global d'une liste
limitative de produits de consommation
courante pour l'année 2023



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ N° 2023-SGAR- 0621 du 14 juillet 2023

Portant accord annuel de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante pour l'année 2023

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-5 et L. 910-1 A ;
- Vu la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération du prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au Secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-SGAR-22 du 17 janvier 2022 portant délégation de signature à Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO, secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte.
- Vu l'accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante pour l'année 2022 et son avenant du 6 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante pour l'année 2023 figurant dans l'annexe 1 entre en vigueur le 14 juillet 2023 jusqu'à la signature de l'accord de modération 2024. La durée de cet accord ne peut excéder une année.

Article 2 :

Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour la liste de 75 produits figurant en annexe de l'accord est fixé à 200 euros.

Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour la liste de 59 produits figurant en annexe de l'accord est fixé à 149 euros.

Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour la liste de 20 produits figurant en annexe de l'accord est fixé à 50 euros.

Les établissements soumis à cet accord sont listés dans l'annexe 2 de cet arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 15 juil. 2023 09:02:26 GMT

Annexe 1 : les différentes listes du BQP

Le panier des 75 produits du « BQP SUPER'75 »

Produits alimentaires
PRODUITS SURGELÉS
Foie de bœuf le kg
aile de poulet le kg
Poisson surgelé le kg
Steak haché pur bœuf 15% MG - paquet 1 kg
Sachet de légumes couscous 1 kg
Carottes surgelées toute forme 1 kg
Haricots surgelés toute forme surgelés 1 kg
PRODUITS FRAIS
Poulet entier frais local le kg
Emmental râpé sachet de 200 g
Beurre doux 250 g
Fromage type blanc fondu 10 portions
Yaourt nature ferme production locale 4*125g
Lait caillé production locale 0,5 l
Œufs production locale*6
Fruit selon la saison le kg
Fruit selon la saison le kg
légume selon la saison le kg
légume selon la saison le kg
Pommes de terre le kg
oignon vrac le kg
CÉRÉALES
Riz Parfumé le kg
Mais doux boîte en grain 1/2
Pâtes 1 kg
Farine 1 kg
ÉPICERIE SALÉE ET CONSERVES
Thon au naturel albacore - boîte 1/4
Huile d'olive vierge 1 l
Huile de tournesol 1 l
Haricot rouge - boîte 1/2
Haricot blanc - boîte 1/2
Petits pois - carottes boîte 1/2
Lentille boîte 1/2
Concentré de tomate - boîte 70 g
Lait coco boîte ½
Sel fin- sachet de 1kg
Curcuma - sachet 100 g
Tomate pelée - boîte 1/2
Sardine à l'huile boîte 125g

PRODUITS ÉPICERIE SUCRÉE
Lait ½ écrémé UHT 1l
Lait poudre 400 g
Préparation instantanée boisson chocolatée 250 g
Café moulu 250g
Sucre poudre blanc 1kg
Compote de pommes sans sucre ajouté 4*100
Biscuits petits beurre - 12% beurre mini 200g
Confiture 400g
BOISSONS
Eau plate 1,5 l
Produits infantiles
PRODUITS PETITE ENFANCE
Petits pots légumes variés et viande 2*200g
petits pots légumes lot de 2
Petits pots dessert fruits 2*80 g
Boîte 400 g céréales infantiles blé et lait
Change bébé 1er âge conditionnement en 10 unités
Produits d'hygiène et d'entretiens
PRODUITS D'HYGIÈNE
Tube de dentifrice 75 ml
Brosse à dents adulte à l'unité
Shampooing 250 ml
mouchoirs-paquet de 10 étuis
serviettes périodiques - flux normal- paquet de 10
Préservatifs masculins x3
Papier hygiénique - 1 pli - X6 rouleaux
Savon toilette 100 g
Mousse à raser 300 ml
Rasoirs jetable - 1 lame - paquet de 10
Gel ou solution hydroalcoolique 100ml
Répulsif moustique 100 ml
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER
Savon de ménage M2*6
Liquide vaisselle 0,75 l
Lessive poudre lavage main - 500g
Lessive poudre machine le kg
Nettoyant ménager liquide 1,5 l
Éponge mousse grattant lot de 2
Sacs poubelle 50L*10
Papier aluminium 30 m
Film étirable 30 m
PRODUITS DIVERS
Sac de charbon 5 kg
Pile- pack de 4 LR6
Allumettes- pack de 10 petites boîtes

Le panier des 59 produits du BQP

Produits alimentaires
PRODUITS SURGELÉS
Foie de bœuf le kg
aile de poulet le kg
Poulet à l'eau le kg
Poisson surgelé le kg
Steak haché pur bœuf 15% MG - paquet 1 kg
légumes surgelés 1 kg
PRODUITS FRAIS
Emmental râpé sachet de 200 g
Beurre doux 250 g
Yaourt fruit 4*125g
Œufs production locale*6
Fruit selon la saison le kg
Fruit selon la saison le kg
CÉRÉALES
Riz Parfumé le kg
Mais doux boîte en grain 1/2
Pâtes 1 kg
Farine 1 kg
ÉPICERIE SALÉE ET CONSERVES
Huile de tournesol 1 l
huile d'olive 1 l
Haricot rouge - boîte 1/2
Haricot blanc - boîte 1/2
Petits pois - carottes boîte 1/2
Lentille boîte 1/2
Concentré de tomate - boîte 70 g
Lait coco boîte ½
Sel fin- sachet de 1kg
Curcuma - sachet 100 g
Tomate pelée - boîte 1/2
Sardine à l'huile boîte 125g
PRODUITS ÉPICERIE SUCRÉE
Lait ½ écrémé UHT 1l
Lait poudre 400 g
Préparation instantanée boisson chocolatée 250 g
Café moulu 250g
Sucre poudre blanc 1kg
Biscuits petits beurre - 12% beurre mini 200g
Confiture 400g
BOISSONS
Eau plate 1,5 l

Produits infantiles	
PRODUITS PETITE ENFANCE	
Change bébé 1er âge conditionnement en 10 unités	
Produits d'hygiène et d'entretiens	
PRODUITS D'HYGIÈNE	
Tube de dentifrice 75 ml	
Brosse à dents adulte à l'unité	
Shampoing 250 ml	
mouchoirs-paquet de 10 étuis	
serviettes périodiques - flux normal- paquet de 10	
Préservatifs masculins x3	
Papier hygiénique - 1 pli - X6 rouleaux	
Savon toilette 100 g	
Rasoirs jetable - 1 lame - paquet de 10	
Gel ou solution hydroalcoolique 100ml	
Répulsif moustique 100 ml	
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER	
Savon de ménage M2*6	
Liquide vaisselle 0,75 ml	
Lessive poudre lavage main - 500g	
Lessive poudre machine le kg	
Nettoyant ménager liquide 1,5 l	
Éponge mousse grattant lot de 2	
Sacs poubelle 50L*10	
Film étirable 30 m	
PRODUITS DIVERS	
Sac de charbon 5 kg	
Pile- pack de 4 LR6	
Allumettes- pack de 10 petites boîtes	

Liste des 20 produits du « BQP Proximité »

Produits alimentaires	
PRODUITS SURGELÉS	
aile de poulet le kg	
Légumes surgelés 1 kg	
PRODUITS FRAIS	
Œufs production locale*6	
Yaourt production locale 4*125g	
CÉRÉALES	
Riz Parfumé le kg	
Pâtes 1 kg	
Farine 1 kg	
ÉPICERIE SALÉE ET CONSERVES	

Huile de tournesol 1 l
Conserve de légume boîte 1/2
Tomate pelée - boîte 1/2
Sardine à l'huile boîte 125g
Concentré de tomate - boîte 70 g
PRODUITS ÉPICERIE SUCRÉE
Lait ½ écrémé UHT 1l
Lait poudre 400 g
Sucre poudre blanc 1kg
BOISSONS
Eau plate 1,5 l
Produits infantiles
PRODUITS PETITE ENFANCE
Change bébé 1er âge conditionnement en 10 unités
Produits d'hygiène et d'entretiens
PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER
Lessive poudre lavage main - 500g
Liquide vaisselle 0,75 ml
PRODUITS DIVERS
Sac de charbon 5 kg

Annexe 2 : listes des magasins selon le panier

Liste des 12 magasins appliquant le « BQP SUPER'75 »

ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SODIFRAM
BAOBAB
HYPER DISCOUNT KAWENI
SUPERMARCHÉ SODIFRAM KAWENI
SODIFRAM HAUTS VALLONS
SODIFRAM MARIAGE
SODICASH MALAMANI
SODIFRAM PASSAMAINTY
SODIFRAM DZOUMOGNE
SODIFRAM PAMANDZI
ÉTABLISSEMENT DU GROUPE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE
CARREFOUR MAMOUDZOU
CARREFOUR MARKET COMBANI
CARREFOUR MARKET PETITE-TERRE

Liste des 3 magasins concernés par le panier des 59 produits

ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SOMACO
SOMACO PRINCIPAL KAWENI
SOMACO KASH 4 KAWENI

Liste des 38 magasins appliquant le « BQP Proximité »

ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SODIFRAM
SODICASH COMBANI
SODICASH CHICONI
SODICASH TSINGONI
SODICASH KAWENI
SODICASH KANI-KELI
SODICASH LABATOIR CENTRE
SODICASH LABATOIR
SODICASH DZOUMOGNE
SODICASH COMMERCE
JEJE BANDRABOUA
JEJE MTSAMBORO
JEJE MOINATINDRI
JEJE PASSAMAINTI
JEJE DEMBENI
JEJE LONGONI
JEJE RUE DE COMMERCE
ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE BOURBON DISTRIBUTION MAYOTTE
DOUKA BE COMBANI
DOUKA BE PAMANDZI
DOUKA BE BANDRELE
DOUKA BE LABATTOIR
DOUKA BE KAWENI
DOUKA BE CHEMBENYOU MBA
DOUKA BE BANDRAJOU
DOUKA BE LONGONI
DOUKA BE MANGROVE
DOUKA BE MTSAMBORO
DOUKA BE VAHIBE
DOUKA BE TSARARANO
DOUKA BE MZOUAZIA
DOUKA BE TSINGONI
DOUKA BE BARAKANI
DOUKA BE BOJENI
DOUKA BE KOUNGOU
ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE SOMACO
SOMACO KASH 1 KAWENI
SOMACO KASH 3
SOMACO LABATTOIR
SOMACO SANA RUE DU COMMERCE
SOMACO MANEK MARKET